



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-096	Subventions
Réalisation de travaux d'urgence sur le bâtiment des trinitaires – Demande de subvention au Département au titre des Travaux de proximité (TP)	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc, dénommée Les Trinitaires, situé au 2 route d'Aix à Lambesc, au XVIème siècle, est la partie restante de l'ancien couvent de l'ordre des Trinitaires qui a survécu au temps.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
Berner Légalité
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_096-DE

Le bâtiment connaît depuis plusieurs années une dégradation progressive nécessitant des interventions régulières de sécurisation. En 2024, des travaux d'urgence ont été réalisés pour un montant total de 49 534,34 € TTC, comprenant notamment : diagnostics structures, sécurisation des accès, mis en sécurité du plancher haut.

Le 24 octobre 2025, un arrêté n° JUR-2025-05 de mise en sécurité pour prévenir d'un péril particulièrement grave et imminent a été pris à la suite de l'effondrement d'une partie de la toiture. La mise en sécurité d'urgence a représenté un coût de 14 524 € TTC. Les travaux d'urgence de réfection partielle de la toiture se sont élevés à 27 277 € TTC.

Afin d'éviter une aggravation de la situation et au vu des risques persistants pour la sécurité des personnes, il est nécessaire d'engager en **janvier 2026** des travaux urgents consistant notamment à :

- Installer des protections pour prévenir les infiltrations d'eau et la prise au vent ;
- Reprendre la totalité de la toiture du bâtiment principal, incluant le remplacement de poutres fragilisées ;
- Consolider les zones de planchers dégradées pour sécuriser les interventions intérieures.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réalisation de travaux d'urgence sur le bâtiment des Trinitaires
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et année

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND